

A Lens (Pas de Calais)

Un tribunal populaire accuse de meurtre les maîtres de la mine

Gérard Lemahieu

Après la séance du tribunal populaire qui s'est tenue le samedi 12 décembre à la mairie de Lens (Pas-de-Calais), il ne faudra plus dire « la mine tue », mais « les maîtres de la mine assassinent ». Organisé par le Secours Rouge et présidé par Jean-Paul Sartre, ce tribunal populaire a en effet condamné les houillères qui tuent par les accidents de travail et la silicose.

Pourquoi ce procès ? Le 4 février 1970, 16 mineurs sont tués à Fouquières-les-Lens par un coup de grisou. Le 17, des cocktails-Molotov sont jetés contre les grands bureaux des houillères à Hénin-Liétard. Peu de dégâts. La police arrête neuf militants maoïstes, en inculpe quatre et les traîne le lundi 14 décembre devant la Cour de Sûreté de l'Etat. Impunité pour les crimes, répression pour la révolte.

Alors, le Secours Rouge invite les mineurs à juger leur patron et ses chiens de garde. A la manière du tribunal Russel qui a jugé les crimes de guerre américains au Vietnam, le tribunal populaire est appelé à juger si les mineurs qui meurent du coup de grisou ou de la silicose sont victimes de la fatalité, d'homicide par imprudence ou d'homicide intentionnel.

Certes, ce tribunal n'a pas l'image des tribunaux bourgeois. Il ne fait pas partie d'un appareil de répression au service d'une minorité dirigeante et possédante ; des barrages de police dressés ce jour-là dans la région, ne sont pas, on s'en doute, destinés à appréhender les dirigeants des houillères. Invités à venir présenter leur défense, ces derniers ne viendront pas. Dans ces conditions, que les juristes sourcilleux ne viennent pas se plaindre de ce que les jurés sont des témoins à charge : une mère de mineurs et de résistants, un ancien mineur, un médecin, un chirurgien, un ingénieur ayant quitté les houillères, un ouvrier licencié de Renault.

Pour le rendement : 16 morts d'un coup

Parmi les 700 personnes qui composent l'assistance, les militants révolutionnaires ou sympathisants sont la majorité. « Nous aurions voulu organiser ce procès dimanche, explique Marcel Deboudt, responsable pour le Nord du Secours Rouge : les mineurs auraient été libres ». Mais la salle ne l'était pas.

Le procès commence. Rappelons les faits : Quelques jours avant l'explosion du 4 février, une teneur de plus de 3 % de grisou est détectée dans une galerie en cul-de-sac. La direction fait remplacer l'aérateur de 10 CV par un de 20 CV. Six ouvriers font ce travail au moment de la relève des équipes. Comme aucun aérateur ne fonctionne, la teneur en grisou augmente. La nouvelle équipe se tient à l'entrée du traçage, prête à travailler dès la mise en marche du nouvel aérateur : il faut perdre le moins de temps possible pour la production. Coup de grisou. Le souffle de l'explosion tue 16 mineurs et en blesse grièvement 12 autres.

En l'absence d'un représentant des houillères, on lira le rapport officiel sur l'accident. Ce rapport s'attache essentiellement à rechercher la cause de l'étincelle qui a provoqué l'explosion. Il conclut ceci : un ouvrier a manœuvré le treuil d'un monorail destiné à transporter le matériel. Un ancrage s'est arraché et une friction a pu provoquer l'étincelle !

Vient ensuite l'accusation. Deux ingénieurs vont tout d'abord se succéder. Le premier témoigne d'une action organisée la veille à l'Ecole des Mines, avec occupation des locaux et réunion d'information devant 500 étudiants. On leur enseigne que l'ingénieur est responsable de la production et de la sécurité. Mais pour la direction, seule la production compte : « on nous instruit pour faire de nous des chiens de garde ». Dans l'accident de Fouquières, il n'y a pas de circonstances exceptionnelles. Ce sont toujours les décisions que l'on prend en pareil cas.



Un autre ingénieur analyse les circonstances de l'explosion. La ventilation sert à éliminer le grisou et à rendre la température supportable. Lorsqu'on arrête la ventilation, le grisou continue à s'accumuler. Au lieu de remplacer le ventilateur le dimanche, on le fait à l'inter-poste : à un moment où beaucoup de personnel circule dans les galeries. Les 6 mineurs qui remplacent le ventilateur, il faut bien qu'ils soient là. Mais les autres ? Deux solutions seraient possibles : leur donner du travail sur un chantier de réserve (mais un chantier de réserve, c'est du matériel sous-utilisé, qui ne rapporte pas assez) ou les faire attendre au puits (deux heures perdues pour 10 personnes, ce n'est pas la mort). On a donc laissé des mineurs dans une zone dangereuse pour ne pas perdre une minute. A peine le nouveau ventilateur est-il en route, que déjà, selon la direction, un mineur met le monorail en marche. Cela encore, pour ne pas perdre une minute. Le rapport des houillères ne donne donc pas la vraie cause de la mort des 16 mineurs : la course au rendement.

Si le monorail était en route, s'écrie un mineur, les houillères n'ont pas seulement assassiné les ouvriers qui attendaient à l'entrée de la galerie, mais aussi ceux qui montaient le ventilateur !

C'est que le monorail ne devait pas fonctionner si vite. Mais a-t-il seulement fonctionné ? Un rescapé le conteste : le treuil, ça fait du bruit, et il n'a rien entendu. Dans ce cas, les houillères ne veulent-elles pas rejeter la responsabilité sur un porion mort ?

En tout état de cause, ceux qui remplaçaient le ventilateur sont aussi victimes des houillères : un ventilateur de secours aurait dû fonctionner, et il devrait y avoir des télégrisoumètres en permanence.

Silicose : 900 morts par an

Après les accidents, la silicose. Cette maladie des poumons « fait » trois Oradour-sur-Glane par an. Pourtant, il existe toute une infrastructure médicale. Les médecins qui vont se succéder vont dresser un réquisitoire terrible contre la médecine des houillères. Il s'agit d'un corps de médecins embauchés au même titre que les ingénieurs : ce sont des employés révocables. Ils font les visites d'embauché, soignent les blessés du travail et fixent les taux de silicose à la suite des visites périodiques. A ne pas confondre avec les médecins des caisses minières qui assurent le régime spécial de sécurité sociale et dispensent des soins gratuits moyennant une cotisation ouvrière plus forte qu'ailleurs. Le régime minier est un résultat de luttes récupéré par la bourgeoisie.

Maladie incurable, la silicose est la hantise du mineur. La surface interne du poumon se durcit. Les échanges gazeux ne se font plus. Puis le mal gagne. Le malade respire de plus en plus difficilement, s'affaiblit et se sent mourir petit à petit. A 50 ans, le silicosé a une espérance de vie de 9 ans. Parfois, ça

tourne en tuberculose. On devine le reste : souffrances, angoisses, parfois même suicides. 900 décès par an. 4.643 cas en 1968.

Tels sont du moins les chiffres officiels. Car les médecins des houillères sont payés pour sous-estimer le taux de silicose. Ce faisant, des médecins renvoient au fond des mineurs silicosés et les condamnent à mort.

Pourtant, tous les moyens efficaces de prévention existent. Ils se heurtent à la volonté de produire :

- l'arrosage du charbon ; mais pour le faire efficacement et ne pas travailler dans la poussière, il faut abaisser les cadences ;
- les nouveaux moyens de détection ; actuellement comme en 1945, on n'emploie que la radio pulmonaire ; mais il peut apparaître une petite anomalie alors que tout le poumon est atteint ; un autre test simple comme la spirométrie donnerait une idée plus juste de l'étendue du mal.



Jean SCHIAVO 28 ans



Dominique LACAZE 29 ans, 2 enfants



Bernard VITTORI 23 ans, un enfant



Payés pour envoyer des malades au travail

Aucune excuse donc. On peut alors évaluer la responsabilité des houillères et de leurs médecins. A défaut d'arroser correctement les tailles, les houillères se lavent les mains en donnant aux mineurs des masques avec lesquels il est impossible de travailler !

C'est ensuite un cri de révolte que va jeter un président d'A.P.F., ancien mineur, silicosé à 25 % et qui se présente comme « mort en sursis ». D'une voix hachée, il cite des cas :

- Un mineur est déclaré normal à la visite des houillères ; un médecin privé lui découvre 15% de silicose. Un silicosé non reconnu est payé comme malade avec 15,50 F par jour ; on lui fait reprendre le travail pour lui reconnaître ensuite 66 % de silicose.

— On vous déclare tuberculeux ou asthmatique. Vous mourrez ensuite de silicose entre 30 et 50 ans.

— Un mineur en fin de carrière touche 1.000 F par mois. Son fils entre dans la gendarmerie et débute à 1.350 F.

— Un ingénieur qui empêchait ses mineurs d'arroser le charbon est président des médaillés et à décoré un silicose sur son lit de mort.

Auparavant, on lut plusieurs témoignages envoyés par écrit, notamment le cas de ce mineur étranger, victime depuis 1962 d'un tassement de la colonne vertébrale, non reconnu pendant des années ; renvoyé de force au fond alors qu'il ne pouvait presque plus bouger ; visité à nouveau par un médecin des houillères qui lui prescrivit un arrêt de 8 jours et une visite chez un spécialiste, puis se ravisa et déchira la convocation ; reconnu par un médecin de la S.S., refusé par celui des houillères qui ordonna une nouvelle expertise ; licencié et n'ayant pour toute ressource que 15 kg de pain et 165 F ; renvoyé à la Charité à Lille où l'on jugea son état grave ; aujourd'hui paralysé et pensionné. « Les houillères, conclut-il, sont pires que le régime nazi ».

Après un film sur la vie quotidienne des femmes de mineurs, d'autres témoignages se succèdent. Si un homme meurt silicosé à moins de 65 %, sa veuve ne touche rien. Si elle veut contester le taux de silicose, elle doit demander une autopsie et y assister. Cette autopsie se fait parfois au cimetière, parfois à la chambre mortuaire. Le corps est ensuite remis tant bien que mal dans le cercueil. Des femmes reculent devant cette épreuve (tous les moyens de pression sont bons), mais n'ont alors plus aucun recours. Les femmes et les jeunes filles des mines constituent une réserve de main-d'œuvre à bon marché pour les industriels du textile de Lille-Roubaix-Tourcoing. Leur vie : huit heures de travail, 2 h 30 ou plus de trajet, pour les emplois les moins payés.

"Homicide intentionnel"

Dans son réquisitoire, Jean-Paul Sartre a d'abord écarté l'hypothèse de la fatalité. Ces dernières années, le nombre des morts est allé croissant. Dans

les mines, l'âge moyen est des plus bas. Le problème n'est pas que tel accident se passe à tel endroit et à tel moment, mais que des accidents se produisent et se produiront. Il ne s'agit pas d'une activité naturelle, mais d'une activité sociale exigée par la course au profit. Il y a surexploitation puisque la société ne veut même pas restaurer la force de travail.

Cette sentence de mort n'est pas abstraite. Elfe est prononcée par la direction, les ingénieurs et les médecins.

On pourrait parler d'homicide par imprudence si les auteurs n'étaient pas au courant. Ce n'est pas le cas.

Un médecin qui donne un taux de silicose inférieur à la réalité commet un acte criminel et celui qui dit la vérité ne tient pas six mois : cela s'est vu.

Sartre a ensuite dénoncé la mystification des « campagnes de sécurité ». Il a fallu une grève pour supprimer un projet d'amende aux blessés ! Les mineurs ont toutes les consignes de sécurité. Mais les normes de production les empêchent de les appliquer. S'ils perdent les primes au rendement, ils ne leur reste qu'un salaire de base de 1.000 ou 1.200 F.

Entre la sécurité et le profit, il faut choisir car les moyens existent : arrosage, ventilateurs, télé-grisoumètre, galeries larges, chantiers de réserve. L'Etat-patron, les ingénieurs et les médecins sont coupables d'homicide intentionnel car il fallait ces morts pour le rendement, ils étaient prévus dans le taux annuel.

Le verdict :

- L'Etat-patron est reconnu coupable de l'assassinat du 4 février 1970.

- Les cadres et les ingénieurs de la fosse 6 sont également coupables d'homicide intentionnel. C'est intentionnellement qu'ils choisissent le rendement plutôt que la sécurité.

En conséquence, nous réclamons la libération immédiate des accusés d'Hénin-Liétard.

Les ingénieurs, médecins et cadres ne sont plus censés ignorer le fait, clairement démontré par le tribunal populaire de la responsabilité intentionnelle de ceux qui favorisent le jeu de l'exploitation à quelque échelon qu'ils soient de la hiérarchie.